

Commentaires de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) en lien avec la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01)

Dossier de la Régie de l'énergie :
R-4210-2022 Phase 3



Canadian Renewable
Energy Association

Association canadienne
de l'énergie renouvelable

À propos de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) est la voix des solutions d'énergies éolienne et solaire et de stockage d'énergie qui façonnent l'avenir énergétique du Canada. Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public. Issus de divers horizons, nos membres sont parfaitement en mesure d'offrir des solutions propres, abordables, fiables, flexibles et évolutives pour combler les besoins énergétiques du Canada.

Introduction

Les membres du caucus québécois de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) souhaitent partager quelques commentaires en lien avec la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01).

D'emblée, CanREA souligne que cette demande contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction de GES du Québec. Cette décision est en phase avec la vision 2050 de CanREA¹, qui met l'accent sur l'ampleur et la rapidité du déploiement de projets renouvelables pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et constitue un pas dans la bonne direction pour atteindre ces ambitieux objectifs. À ce chapitre, ces projets feront partie intégrante du déploiement énergétique d'un Québec visant la carboneutralité sachant que le soumissionnaire doit s'engager pour une durée contractuelle de 20 à 30 ans et que la période de début de livraison s'étend jusqu'au 1^{er} décembre 2029.

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable s'est basée sur le Décret 214-2023 du 8 mars 2023 et sur le Décret 285-2023 du 15 mars 2023 pour bonifier ses commentaires sur la présente demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01). De plus, nos commentaires s'inspirent des récents appels d'offres d'énergie éolienne ayant été édictés au Québec. CanREA tient d'ailleurs à souligner que les récents appels d'offres au Québec ont été marqués par la qualité, la constance et la clarté de leurs processus. Nous encourageons la Régie de l'énergie à continuer de s'engager dans cette direction en s'assurant constamment de proposer des conditions de concurrence équitables pour les participants potentiels, tout en évitant des barrières à l'entrée non nécessaires. L'établissement de règles, de délais et de mesures précises favorise l'optimisation des résultats des appels d'offres.

¹ Association canadienne de l'énergie renouvelable, Novembre 2021, Vision 2050 de CanREA : [Vision2050CanREA_Dec2021_web-1.pdf \(renewablesassociation.ca\)](#) et brochure de la vision 2050 : [CanREA-2050Vision-brochure-FRENCH-WEB.pdf \(renewablesassociation.ca\)](#)

Recommandations et commentaires

Prévisibilité

Le Québec entame sa transformation pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Pour y parvenir, nous avons grand besoin de l'apport provenant de l'énergie éolienne, solaire et du stockage d'énergie ainsi que de diverses autres sources d'énergie renouvelable. Sachant que plusieurs juridictions souhaitent aussi atteindre cet objectif, il sera important que le Québec continue sur le chemin de la prévisibilité afin d'envoyer un signal fort sur la transition énergétique. L'annonce de l'appel d'offres pour un bloc de 1500 MW avec des dates opérationnelles pour 2027, 2028 et 2029 constitue un pas dans la bonne direction au niveau de la prévisibilité. De plus, l'annonce du gouvernement de doubler sa capacité éolienne installée d'ici 2030 et de quadrupler sa capacité installée d'ici 2040 apporte aussi une certaine prévisibilité. De ce fait, nous vous sensibilisons à l'importance de continuer sur le chemin de la prévisibilité, connaissant les besoins exponentiels à venir et le dépôt du plan stratégique d'Hydro-Québec visant plus de 100 TWh additionnels d'électricité.

Par ailleurs, nous souhaitons vous sensibiliser au fait que le cycle de vie des technologies éoliennes et de stockage d'énergie se divise en quatre phases, lesquelles sont le développement, la construction et l'installation, l'opération et la maintenance et le rééquipement, la mise hors service et le démantèlement. De ce fait, la prévisibilité permet aussi de s'assurer d'une meilleure planification à long terme de la globalité de ces étapes d'un projet et optimise le résultat des appels d'offres ainsi que ceux qui suivront celui-ci. Enfin, la prévisibilité permet de s'assurer que les infrastructures seront adéquatement prêtes à intégrer les quantités de MW à venir sur le réseau étant donné qu'un renforcement sera nécessaire dans les années à venir pour s'aligner avec le plan stratégique d'Hydro-Québec visant plus de 100 TWh additionnels d'électricité.

Pondération négative dans la grille de sélection et pondération du bloc de 1 500 MW

L'industrie accueille favorablement l'ajustement de la nouvelle grille de pondération qui enlève la pondération négative, conformément à la recommandation de CanREA de revisiter cet aspect. Pour nos membres, les autorités devraient orienter leur analyse sur une pondération de 100 points en valorisant, par l'entremise des points octroyés, les priorités qu'elles souhaitent faire transparaître pour la sélection des meilleurs projets. Il est également important d'assurer constamment des conditions de concurrence équitables pour les participants potentiels, afin d'optimiser le résultat global de l'appel d'offres.

Grille de sélection – pondération entre le coût de l'électricité et les critères non monétaires

Les membres de CanREA sont d'avis que, pour maintenir un appel d'offres basé principalement sur le coût de l'électricité, il y a lieu de ne pas impacter le pointage du coût de l'électricité de 60 points. Sachant que les priorités du gouvernement sont à l'effet de favoriser une multitude de critères non monétaires par le fait même, nous désirons souligner que la pondération actuelle proposée par le Distributeur est adéquate dans le contexte de cet appel d'offres précis.

Contenu régional et québécois

Les membres de CanREA sont d'avis qu'une réflexion devait s'enclencher afin d'optimiser et de simplifier la perspective et la comptabilisation du contenu régional, tout en s'assurant que cela n'impactera pas les priorités du gouvernement en termes de contenu.

Sachant que de plus en plus de régions administratives veulent être parties prenantes du développement de projets d'énergie renouvelable aux quatre coins du Québec, il y avait lieu d'entamer une discussion sur les critères sous-jacents à ce contenu régional, notamment dû à une comptabilisation de ce critère par le passé. En effet, l'industrie reste surprise que, dans des appels d'offres antérieurs, des informations sensibles aient dû être partagées par des entreprises du secteur de l'énergie renouvelable pour la comptabilisation du critère de contenu régional et que cela ait constitué un précédent pour l'industrie. Dès lors, nous encourageons les autorités à toujours inclure des critères de pondération simples d'application respectant également la nature commerciale des entités impliquées directement ou indirectement dans un bloc d'énergie.

Ainsi, CanREA souligne que l'actuelle proposition du Distributeur visant une comptabilisation du contenu québécois qui apporte plus de flexibilité, particulièrement dans le contexte des zones admissibles au déploiement éolien qui se trouvent aux quatre coins du Québec. Nous soulignons que cette proposition demeure en adéquation avec l'édiction du règlement gouvernemental souhaitant favoriser le contenu québécois dans la grille de pondération tout en apportant une flexibilité supplémentaire étant donné qu'elle n'est pas assujettie à une barrière à l'entrée et qu'elle est progressive.

Optimiser les infrastructures électriques : Projet hybride, exigences minimales et combinaison optimale

La récente vision 2050 de CanREA cible cinq mesures essentielles pour atteindre la carboneutralité. Parmi ces mesures se trouve l'importance de repenser les investissements dans les infrastructures électriques et voir à réduire au minimum le coût des nouvelles infrastructures de transport et de distribution requises pour augmenter la production d'électricité. Dans cette perspective, pour réduire au minimum ces coûts, selon CanREA, il faut avant tout chercher à miser sur une utilisation plus efficace des infrastructures. C'est pourquoi CanREA souhaite que les autorités entament une réflexion qui valorise l'optimisation de ces infrastructures dans le bloc d'énergie éolienne de 1500 MW.

1. Projets hybrides

Les synergies entre l'éolien ou le solaire et le stockage d'énergie métamorphosent le paysage énergétique. CanREA a d'ailleurs produit un document complet sur le sujet². Il faut cependant s'assurer que ce choix sera valorisé en intégrant les bénéfices globaux de cette technologie. De ce fait, bien que la possibilité d'avoir un projet combinant une ressource de production admissible

² Association canadienne de l'énergie renouvelable, Janvier 2022, Jeter les bases : Six priorités pour soutenir la décarbonisation du réseau électrique du Canada par le stockage d'énergie
<https://renewablesassociation.ca/wp-content/uploads/2022/02/CanREA-EnergyStorage-Jan2022-Fre.pdf>

avec du stockage d'énergie existe, nous constatons une dichotomie entre l'intérêt pour le Distributeur d'équilibrer, stabiliser et optimiser son réseau alors qu'il y a peu d'incitatifs encourageant le déploiement de cette technologie dans l'appel d'offres de 1500 MW.

Dans la vision 2050 de CanREA, nous mentionnons l'importance de déployer le stockage d'énergie dans le bouquet énergétique, mais il importe d'y établir une valeur économique, sachant que cette technologie procure de la stabilité et de la sécurité au niveau du réseau tout en optimisant la demande de pointe. Cette perspective est en partie prise en compte dans le processus actuel, mais gagnerait à être bonifiée, car l'utilisation du stockage d'énergie offre une multitude de bénéfices pour le réseau qui ne sont pas pris en compte dans le présent appel d'offres. Ainsi, nous souhaitons sensibiliser les autorités à l'importance d'intégrer, dans l'appel d'offres actuel et les appels d'offres futurs, les avantages globaux que procure le stockage d'énergie et de refléter ceux-ci à l'intérieur des paramètres des appels d'offres.

1.1 Exigences minimales formulées dans les appels d'offres – Période hivernale

Selon CanREA, le stockage d'énergie doit être pris en compte par l'ensemble des acteurs de l'énergie comme un changement de paradigme. De ce fait, le stockage d'énergie est une valeur ajoutée visant un apport en énergie fiable et constant ayant des bénéfices durant l'ensemble de l'année et non seulement en période de pointe hivernale. Dans cette perspective, il est important pour CanREA que les principes décrits dans la décision D-2021-173 rendue par la Régie de l'énergie le 23 décembre 2021, lesquels établissent l'importance d'une contribution annuelle, soient pris en compte par les autorités étant donné que ce type de technologie apporte des bénéfices au-delà d'une contribution hivernale et que ceci n'est pas suffisamment représenté dans le présent appel d'offres.

Ainsi, CanREA invite la Régie de l'énergie à entamer une réflexion entourant le rôle du stockage d'énergie et invite le Distributeur à élaborer davantage sur ses attentes et ses besoins au niveau de l'intégration du stockage d'énergie pouvant apporter des bénéfices complémentaires dans cet appel d'offres au-delà de l'aspect unidimensionnel de la période de pointe.

2. Cartographie des infrastructures – Zone admissible

L'avantage des projets éoliens est qu'ils sont fiables, flexibles et peuvent s'implanter à différentes échelles à plusieurs endroits sur le territoire du Québec, permettant de répondre aux besoins énergétiques du Québec. Dans cette perspective, CanREA souligne l'information transmise aux promoteurs étant liée au réseau actuel, et ce, jusqu'en 2029 afin que ceux-ci puissent anticiper les zones propices à l'établissement de nouveaux projets. À l'heure actuelle, nous constatons un manque d'information reliée aux infrastructures actuelles et futures. Ceci n'était pas optimal pour le déploiement des MW sur le territoire. Nous réitérons toutefois que l'information transmise aux promoteurs doit être évolutive étant donné que le gouvernement du Québec souhaite doubler sa capacité installée d'ici 2030 et quadrupler sa capacité installée d'ici 2040. Dès lors, il convient de mettre l'accent sur une cartographie qui inclura des mises à jour constantes permettant l'intégration de davantage de MW à plus court terme pour le présent appel d'offres et aussi dans

les années à venir pour s'aligner avec le plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec visant l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec d'atteindre la carboneutralité.

De plus, nous aimerions que la carte des zones admissibles actuelles soit bonifiée en incluant des besoins liés à la composante du stockage d'énergie qui pourrait permettre à l'industrie de mieux comprendre les besoins pour cette technologie et le produit recherché pour l'ensemble des zones admissibles.

Par ailleurs, sachant que ces capacités sont à titre indicatif seulement et qu'ils peuvent évoluer, nous souhaitons réitérer aux autorités l'importance d'inclure une souplesse dans le raccordement des postes ou des lignes liés à des zones admissibles en continuant la discussion avec l'ensemble des soumissionnaires ayant des données techniques qui permettraient d'intégrer leur projet, de façon raisonnable, à cette exigence minimale.

2.1 Choix de la combinaison optimale

CanREA croit qu'il est pertinent de partager davantage d'informations sur les attentes du Distributeur à l'égard de l'étape 3 en plus de fournir des éléments pouvant contribuer à potentiellement renforcer un projet à cette étape, notamment dans le contexte des zones admissibles définissant des secteurs précis.

Indexation sur le prix

La conjoncture économique actuelle à l'échelle mondiale liée à l'inflation et au prix des matériaux affecte l'ensemble des industries, dont celle des énergies renouvelables. Il est donc primordial que les autorités soient conscientes que ces coûts affectent l'ensemble des types d'énergies renouvelables, dont l'éolien, le solaire et le stockage d'énergie. Par exemple, selon l'analyse de nos membres, les coûts ont augmenté en 2021 et 2022 pour des matériaux critiques inclus dans la fabrication des éoliennes, comme l'acier, l'aluminium, le cuivre, la fibre de verre et les résines. Il en résulte une augmentation des coûts pour les tours, les pales, les composantes électroniques et les fondations.

À titre d'exemple, alors que les projets éoliens terrestres sont constitués à 21% d'acier en masse, le prix de ces tôles d'acier a augmenté substantiellement en raison de plusieurs facteurs. Finalement, les tarifs de fret par conteneur, selon nos membres, ont aussi subi une forte hausse dernièrement. Le résultat net est une augmentation des frais d'expédition, ce qui aura une incidence sur le coût livré de composantes éoliennes terrestres. Ainsi, l'industrie sera attentive au développement de la conjoncture actuelle et souligne la décision des autorités de poursuivre la bonne pratique liée à l'indexation à l'indice des prix à la consommation dans le prochain bloc de 1 500 MW.

Sachant que la situation évolue rapidement, nous croyons qu'il sera important de maintenir la discussion ouverte sur ce sujet, notamment par l'évaluation d'un mécanisme pouvant tenir compte du délai entre la date de livraison et le coût actuel de l'électricité qui n'est pas mentionné dans l'appel d'offres actuel. Cela est d'autant plus important alors que la livraison des projets

s'étend sur un horizon temporel plus grand que le précédent appel d'offres. Ainsi, il pourrait y avoir un délai de plus de six ans entre la date limite des soumissions et la date de livraison, ce qui rend nécessaire pour CanREA l'inclusion d'un mécanisme visant à mitiger la fluctuation durant cette période.

L'idée d'étendre l'indexation à l'indice des prix à la consommation dans le prochain bloc de 1 500 MW dès la soumission pourrait être une avenue. Dans un autre ordre d'idée, l'appel d'offres A/O 2005-03 avait inclus une perspective sur le prix de l'acier et nous croyons qu'il est important de regarder l'ensemble des possibilités mitigeant de manière efficiente l'impact entre la date limite de la soumission des appels d'offres et la date de livraison au niveau des coûts et permettant, par la suite, une livraison des projets de façon optimale.

En somme, il faut pousser la réflexion relative à un mécanisme visant à mitiger la fluctuation en amont du début de livraison des projets afin qu'il soit équitable envers l'ensemble des soumissionnaires, mais dans l'intérêt collectif.

Coût de l'électricité

1. Formule de prix

CanREA souhaite réitérer qu'un appel d'offres basé principalement sur le coût de l'électricité tout en incluant des critères non monétaires importants constitue une assurance que cette variable favorisera la compétitivité et un prix optimal. Ainsi, CanREA souhaite mettre en lumière que chacun des soumissionnaires évalue son risque en proposant un montant en \$/MWh selon une multitude de variables et de facteurs, dont les crédits d'impôt qu'il anticipe recevoir tout en actualisant les flux monétaires futurs lui permettant de soumettre son prix dans le cadre de cet appel d'offres

2. Information sensible dans l'appel d'offres liée au coût de l'électricité

Lors de précédents commentaires de CanREA sur des appels d'offres du Distributeur, CanREA souhaitait réitérer l'importance de préserver l'information sensible au sein de l'entreprise. Ainsi, nous souhaitons mettre en lumière que partager des informations liées à l'investissement autrement qu'avec les autorités gouvernementales responsables de ces crédits d'impôt constitue un partage d'information sensible et délicat pour les soumissionnaires devant faire l'objet d'une réflexion profonde.

3. Terminologie reliée à la section 1.5 - Formule de prix

Les terminologies utilisées dans la section 1.5 du document d'appel d'offres font référence à des moutures antérieures d'appel d'offres et réfèrent aux concepts de prime et de subvention. Entre autres, il y est prévu que, si le soumissionnaire retenu obtient une subvention, une prime d'encouragement ou une prime d'un programme similaire, il devra partager une partie du montant reçu avec le Distributeur. Dans le contexte actuel où un crédit d'impôt à l'investissement fédéral, lequel est un crédit d'impôt remboursable, a récemment été mis de l'avant, de même que d'autres crédits d'impôt, CanREA souhaite que le Distributeur précise que le crédit d'impôt à

l'investissement fédéral ou d'autres crédits d'impôt ne seront pas considérés comme une prime ou subvention au sens de la section 1.5 du document d'appel d'offres et non-assujettis à la notion de partage 75/25 avec le Distributeur.

Selon CanREA, il existe d'autres crédits d'impôt remboursables, comme c'est le cas dans un contexte de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) ne faisant pas l'objet d'un partage 75/25 avec le Distributeur de la prime qu'un soumissionnaire reçoit, alors que ce crédit est intrinsèquement lié à l'investissement. De plus, la mécanique d'un crédit d'impôt remboursable implique une perspective liée au principe de la déduction de l'impôt sous l'article 127(5) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* tout comme pour le crédit non remboursable.

En sommes, CanREA réitère que chacun des soumissionnaires évalue son risque en proposant un montant en \$/MWh selon une multitude de variables et de facteurs, dont les crédits d'impôt qu'il anticipe recevoir tout en actualisant les flux monétaires futurs lui permettant de soumettre son prix dans le cadre de cet appel d'offres. De plus, CanREA souhaite mettre en lumière que le partage d'informations liées à l'investissement, autrement qu'avec les autorités gouvernementales responsables de ces crédits d'impôt, constitue un partage d'information sensible et délicat pour les soumissionnaires devant faire l'objet d'une réflexion profonde. Finalement, il existe d'autres crédits d'impôt liés à l'investissement n'étant pas assujettis à cette notion de partage.

Milieux d'accueil

L'une des forces des projets d'énergie éolienne et de stockage d'énergie, c'est qu'ils sont répartis sur un grand territoire, ce qui améliore la résilience du réseau et rapproche bien souvent la production d'électricité de son lieu de consommation. De ce fait, il y a de bonnes raisons qui font que plusieurs collectivités partout au Québec ont bien accueilli les projets de nos membres.

L'une de ces raisons provient du fait que les projets d'énergie éolienne et de stockage d'énergie contribuent de plusieurs manières à l'économie du Québec en favorisant la diversification économique, un objectif de premier plan pour plusieurs collectivités. Les projets engendrent aussi des activités de construction et de développement ainsi que des occasions d'emplois, d'approvisionnement et d'autres retombées tout au long du projet.

De plus, ces projets d'énergie renouvelable génèrent de nouveaux revenus tout en apportant une flexibilité pour la participation au capital dans le milieu d'accueil. C'est dans cette perspective que CanREA et ses membres reconnaissent et comprennent qu'il faut mobiliser les municipalités, les peuples autochtones et les divers intervenants concernés dès qu'un projet est proposé et tout au long de celui-ci.

Ainsi, CanREA souhaite réitérer l'importance d'inclure, dans la grille de pondération, une flexibilité dans la participation du milieu local qui inclut les municipalités et les peuples autochtones pour le 1 500 MW, ce qui est reflété dans l'actuelle proposition du Distributeur. De plus, nous souhaitons souligner l'ajustement de la terminologie liée à l'exigence de présenter une résolution du milieu local appuyant le projet qui ne comprend plus le mot inconditionnel, comme dans de

précédentes moutures, ce qui pouvait avoir une portée moins nuancée que d'autres terminologies.

Faisabilité du projet

1. Droits, permis et autorisations

Le succès d'une nouvelle installation éolienne dépend en grande partie du site choisi. Nos membres prennent donc des mesures pour vérifier la puissance et la fiabilité de la ressource. Nos membres s'assurent aussi que le site permet la connexion au réseau ou le transport de l'électricité jusqu'au consommateur. De plus, les éléments d'intérêt du site (monts, vallées, végétation, faune, bâtiments et infrastructure en place, etc.) sont étudiés à l'aide d'outils de calcul sophistiqués, tandis que des experts cherchent la disposition des éoliennes qui capturera le maximum d'énergie. De plus, nos membres s'assurent que le choix du site soit également fait de façon responsable, dans un esprit de durabilité. De ce fait, le promoteur analyse toutes les conséquences éventuelles de son projet sur l'environnement, y compris la faune, la biodiversité végétale et les caractéristiques du patrimoine naturel et veille à éviter ou à réduire ces conséquences dans sa planification.

Sachant que l'équipement d'un parc éolien ne couvre qu'une petite partie du terrain, nos membres sont déterminés à ce que l'entièreté du projet s'avère un atout pour l'environnement. Nous souhaitons par ailleurs mettre en lumière que la prévisibilité des projets dans un horizon temporel plus lointain comme 2029 pourrait amener des changements aux lois et règlements qui ne sont pas encore connus au moment de remplir les appels d'offres actuels. De ce fait, il est important de s'assurer que cet élément est pris en compte dans le processus d'octroi de cet appel d'offres et d'inclure des dispositions à cet effet, si des changements auxquels nos membres souhaiteront se conformer surviennent.

2. Modèles éoliens

Les modèles éoliens évoluent rapidement, comme l'ensemble des technologies dans l'industrie de l'énergie renouvelable. Il est donc important de s'assurer de pouvoir intégrer les nouvelles technologies au parc devant être mises en opérations dans les prochaines années pour bénéficier des avancées technologiques et ainsi garantir les meilleures valeur et performance du projet pour tous. Dans la mesure où le soumissionnaire ainsi que le turbinier souhaiteraient conjointement modifier le modèle parce que celui-ci apporte une plus-value au projet, les membres de CanREA croient que le Distributeur devrait accepter un tel changement si le nouveau modèle proposé satisfait les exigences du réseau. La mise en opération des projets s'échelonnant jusqu'au 1er décembre 2029, il se pourrait que des modèles en viennent, par exemple, à être discontinués en cours de processus ou bien qu'une meilleure technologie soit rendue disponible.

En somme, le fait d'offrir la flexibilité d'intégrer de nouveaux modèles lorsque ceux-ci sont en adéquation avec les parties prenantes, disponibles et s'alignent avec les exigences du réseau est souhaitable. Nous encourageons le Distributeur à déterminer et communiquer les modalités pouvant permettre la mise en opération de modèles éoliens plus performants sur le réseau.

Participation aux appels d'offres de projets déjà en service

L'industrie mentionne à nouveau qu'afin de favoriser l'innovation, l'appel d'offres devrait garantir une compétition équitable entre de nouveaux projets et ceux qui sont déjà en service.

Ainsi, si des mégawatts étaient attribués à un ou à des projets en rééquipement, nous proposons d'inclure une souplesse dans le raccordement des postes ou des lignes liés à des zones admissibles en continuant la discussion avec l'ensemble des soumissionnaires disposant de données techniques qui permettraient d'intégrer leur projet de façon raisonnable, sachant que ces capacités sont à titre indicatif seulement et qu'ils peuvent évoluer rapidement. La position de CanREA est à l'effet que la puissance équivalente du projet déjà en service ne devrait pas être comptabilisée dans le cadre de l'appel d'offres. Seules la puissance additionnelle ajoutée à des projets déjà en service et/ou la puissance générée par de nouveaux projets devraient être comptabilisées.

Synthèse des recommandations

Prévisibilité : CanREA souligne que l'annonce de l'appel d'offres pour un bloc de 1 500 MW avec des dates opérationnelles pour 2027, 2028 et 2029 constitue un pas dans la bonne direction au niveau de la prévisibilité et réitère l'importance de s'assurer que les infrastructures seront adéquatement prêtes à intégrer les quantités de MW à venir sur le réseau.

Pondération négative dans la grille de sélection et pondération du bloc de 1 500 MW : L'industrie accueille favorablement l'ajustement de la nouvelle grille de pondération qui enlève la pondération négative, conformément à la recommandation de CanREA de revisiter cet aspect.

Grille de sélection – pondération entre le coût de l'électricité et les critères non monétaires : Les membres de CanREA sont d'avis que, pour maintenir un appel d'offres basé principalement sur le coût de l'électricité, il y a lieu de ne pas impacter le pointage du coût de l'électricité de 60 points.

Contenu régional et québécois : Les membres de CanREA sont d'avis que l'actuelle proposition du Distributeur visant une comptabilisation du contenu québécois apporte plus de flexibilité étant donné qu'elle n'est pas assujettie à une barrière à l'entrée, est progressive et s'inscrit dans le contexte des zones admissibles au déploiement éolien qui se trouvent aux quatre coins du Québec.

Optimiser les infrastructures électriques : CanREA souhaite que les autorités entament une réflexion qui valorise l'optimisation de ces infrastructures dans le bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW.

Projets hybrides : CanREA constate une dichotomie entre l'intérêt pour le Distributeur d'équilibrer, stabiliser et optimiser son réseau alors qu'il y a peu d'incitatifs encourageant le déploiement de cette technologie dans l'appel d'offres de 1 500 MW. De ce fait, CanREA souhaite que les autorités intègrent, dans l'appel d'offres actuel et les appels d'offres futurs, les avantages

globaux que procure le stockage d'énergie et reflètent ceux-ci à l'intérieur des paramètres des appels d'offres.

Exigences minimales formulées dans les appels d'offres – Période hivernale : CanREA réitère que le stockage d'énergie est une valeur ajoutée visant un apport en énergie fiable et constant en plus d'offrir des bénéfices durant l'ensemble de l'année sans que ce soit limité à la période de pointe hivernale et souligne la décision D-2021-173 rendue par la Régie de l'énergie.

Cartographie des infrastructures – Zone admissible : CanREA souhaite mettre l'accent sur une cartographie qui inclura des mises à jour constantes. De plus, CanREA demande que la carte des zones admissibles actuelles soit bonifiée en incluant les besoins liés à la composante du stockage d'énergie. Par ailleurs, CanREA met de l'avant le principe de souplesse, considérant que ces capacités sont à titre indicatif seulement.

Choix de la combinaison optimale : CanREA croit qu'il est pertinent de partager davantage d'informations sur les attentes du Distributeur à l'égard de l'étape 3.

Indexation sur le prix : CanREA souligne la décision des autorités de poursuivre la bonne pratique liée à l'indexation à l'indice des prix à la consommation dans le prochain bloc de 1 500 MW. De plus, CanREA invite les autorités à développer à un mécanisme visant à mitiger la fluctuation en amont du début de livraison des projets afin qu'il soit équitable envers l'ensemble des soumissionnaires, mais dans l'intérêt collectif.

Coût de l'électricité : CanREA souhaite mettre en lumière que chacun des soumissionnaires évalue son risque en proposant un montant en \$/MWh selon une multitude de variables et de facteurs. CanREA souhaite que les autorités entament une réflexion profonde sur le partage d'informations sensibles et délicates pour les soumissionnaires. Par ailleurs, CanREA souhaite que le Distributeur précise que le crédit d'impôt à l'investissement fédéral ou d'autres crédits d'impôt ne seront pas considérés comme une prime ou subvention au sens de la section 1.5 du document d'appel d'offres et non-assujettis à la notion de partage 75/25 avec le Distributeur, en fournissant l'exemple relatif à la recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE), en plus de présenter sa perspective sur la mécanique d'un crédit d'impôt remboursable qui implique une perspective reliée au principe de la déduction de l'impôt sous 127(5) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* tout comme pour le crédit non remboursable.

Milieux d'accueil : CanREA souhaite réitérer l'importance d'inclure, dans la grille de pondération, une flexibilité dans la participation du milieu local qui inclut les municipalités et les peuples autochtones pour le bloc de 1 500 MW, ce qui est reflété dans l'actuelle proposition du Distributeur et souligne l'ajustement d'une terminologie.

Faisabilité du projet : CanREA réitère que le choix du site est dans une perspective de durabilité et souhaite mettre en lumière que la prévisibilité des projets dans un horizon temporel plus lointain comme 2029 pourrait amener des changements. Il est important de s'assurer que cet élément soit pris en compte dans le processus d'octroi de cet appel d'offres et d'inclure des dispositions à cet effet, si des changements auxquels nos membres souhaiteront se conformer survenaient.

Modèles éoliens : CanREA souhaite qu'une disposition soit mise en place visant à offrir la flexibilité d'intégrer de nouveaux modèles lorsque ceux-ci sont en adéquation avec les parties prenantes. CanREA invite le Distributeur à déterminer et communiquer les modalités pouvant permettre la mise en opération de modèles éoliens plus performants sur le réseau.

Participation aux appels d'offres de projets déjà en service : Si des mégawatts étaient attribués à un ou à des projets en rééquipement, la position de CanREA est à l'effet que la puissance équivalente du projet déjà en service ne devrait pas être comptabilisée dans le cadre de l'appel d'offres. Seules la puissance additionnelle ajoutée à des projets déjà en service et/ou la puissance générée par de nouveaux projets devraient être comptabilisées.

Conclusion

Le Québec entame sa transformation pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et le projet de règlement sur un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne constitue un pas dans la bonne direction pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de GES. Pour atteindre la carboneutralité, il sera de plus en plus important d'intégrer les projets de blocs de MW additionnels dans une perspective plus large, en repensant les investissements dans les infrastructures électriques et en réduisant au minimum le coût des nouvelles infrastructures de transport et de distribution requises pour augmenter la production d'électricité. De plus, il faudra, selon CanREA, entamer une réflexion plus large sur le cadre réglementaire pour permettre l'expansion du réseau au plus bas coût possible, tout en construisant des projets de MW additionnels de manière prévisible et constante pour optimiser les résultats des prochains appels d'offres. Pour y parvenir, nous sommes convaincus que les propositions de ce document permettront de bonifier l'analyse de la Régie de l'énergie du Québec entourant la demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01). Notre priorité à l'égard de nos commentaires liés à cet exercice est de mettre l'accent sur un processus clair et constant, avec des règles des délais et des mesures précises limitant les barrières à l'entrée non nécessaires, et qui favorise l'optimisation des résultats des appels d'offres.